



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le treize février à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes de Hestrud sous la présidence de Alain POYART, en session ordinaire, dûment convoqué le 7 février 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 66

Présents et représentés : 55

Commune	Prénom Nom	Présent / Représenté / Absent / Excusé	
AVESNELLES	Daniel BOUILLON	AE	
AVESNELLES	Marie-Paule WAUCHER	AE	
AVESNELLES	Jean-Bernard FAUCONNIER	AE	
AVESNELLES	Karine FOURDRIGNIER	AE	
AVESNES SUR HELPE	Marie-Annick DEZITTER	R	Procuration à Alain POYART
AVESNES SUR HELPE	Alain POYART	P	
AVESNES SUR HELPE	Marie-José HEVIN	P	
AVESNES SUR HELPE	Martine MASUYER	AE	
AVESNES SUR HELPE	Henri BOUTE	P	
AVESNES SUR HELPE	Saïd GHEZAL	AE	
AVESNES SUR HELPE	Murielle RICHELIEU	AE	
BAS-LIEU	Ghislain FRANCOIS	P	
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Pierrick FORET	P	
BEAURIEUX	Emmanuel DURSENT	P	
BERELLES	Géraldine TRAEN	P	
BEUGNIES	Daniel JOPEK	AE	
BOULOGNE SUR HELPE	Nadine MAJKA	P	
CARTIGNIES	Joël RATTE	P	
CARTIGNIES	Sabine SOUMIER	P	
CHOISIES	Bernard PAQUET	R	Procuration à Christophe DECHERF
CLAIRFAYTS	Guy ERPHÉLIN	P	
DAMOUSIES	Bertrand SOIL	P	
DIMECHAUX	Daniel ETEVE	P	
DIMONT	Jean-Marie LEBRUN	P	
DOMPIERRE SUR HELPE	Jean-Pierre LIBERT	R	Procuration à Marc FERTIN, conseiller suppléant
DOURLERS	Fabrice PIOTROWSKI	P	
ECCLES	Jean-Claude ANSIAUX	P	
ETROEUNGT	Henri JUSTE	P	
ETROEUNGT	Arlette BOUZERE	P	
FELLERIES	Pascal NOYON	P	

FELLERIES	Anita PLUMART	P	
FELLERIES	Pascal LAMBRET	P	
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Jean-Marie VIN	P	
FLOURSIES	Alain DELTOUR	P	
FLOYON	Evelyne GEBHARDT	R	Procuration à Henri JUSTE
GRAND-FAYT	Jean-Paul SCULFORT	P	
HAUT-LIEU	Bernard CABARET	AE	
HESTRUD	Pierre HERBET	P	
LAROUILLIES	Wilfrid SALMON	P	
LEZ-FONTAINE	Christophe DECHERF	P	
LIESSIES	Michel SCHUERMANS	P	
MARBAIX	Damien DUCANCHEZ	P	
PETIT-FAYT	Jean-Claude ROYAUX	R	Procuration à Damien DUCANCHEZ
PRISCHES	Jean-Claude FOVEZ	P	
PRISCHES	Jackie DESTREBECQ	P	
RAINSARS	Colette WATREMEZ	P	
RAMOUSIES	Ruffin DE GROOTE	P	
SAINS DU NORD	Christine BASQUIN	P	
SAINS DU NORD	Jean-Pierre DESSAINT	P	
SAINS DU NORD	Anne-Marie LENTIER	P	
SAINS DU NORD	Daniel DEUDON	P	
SAINS DU NORD	Sabine BUFI	P	
SAINS DU NORD	Eric MARION	R	Procuration à Christine BASQUIN
SAINTE-AUBIN	Mauricette FREHAUT	P	
SAINTE-HILAIRE SUR HELPE	Nicolas DOSEN	R	Procuration à Stéphane SYMOND, conseiller suppléant
SARS-POTERIES	Alain GILLET	P	
SARS-POTERIES	Danièle BEUVELET	P	
SARS-POTERIES	Didier LASSAUCE	P	
SEMERIES	Jean-Luc DEFROIDMONT	AE	
SEMOUSIES	Jérôme BEUGNIES	R	Procuration à Claude CONNART
SOLRE LE CHATEAU	Philippe LETY	AE	
SOLRE LE CHATEAU	Evelyne MAREAUX	P	
SOLRE LE CHATEAU	Christian BINOIT	P	
TAISNIERES EN THIERACHE	Claude CONNART	P	
SOLRINNES	Didier CORBINAUD	R	Procuration à Rémi LE ROUZIC, conseiller suppléant
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Jean LEVEQUE	P	

Objet de la délibération : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hestrud

Numéro de la délibération : DC_2020_019

Pièces jointes : Néant

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 55

- - - - -

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L123-10 et R123-19 régissant la procédure d'enquête publique,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L.123-16, R.123-1 à R.123- 23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,

Vu l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 (03/08/16) portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2014 de la commune d'Hestrud prescrivant la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération communautaire n° 2016-129 à 2016-131 du 29 juin 2016 décidant de reprendre l'achèvement des PLU communaux ;

Vu la délibération n° 2017-037 à 2017-040 en date du 8 février 2017, le conseil de communauté a validé le PADD d'Hestrud. Ce dernier se décline selon 5 orientations :

- Conserver l'unité du village,
- Assurer la qualité du cadre de vie et du quotidien,
- Maintenir et diversifier le tissu économique local,
- Diversifier les modes de déplacement,
- Intégrer les enjeux environnementaux et hydrauliques du territoire

Vu la délibération n° DC_2019_024 du 27 juin 2019, arrêtant le projet du PLU d'Hestrud ;

Vu la désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille n° E19000164/59 en date du 11 octobre 2019 désignant Madame Marinette BRULE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées organisée le 7 octobre 2019 et n'ayant fait l'objet d'aucun avis défavorable et d'aucune réserve ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois en date du 22 octobre 2020, portant mise à enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hestrud.

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 9 novembre 2019 à 9h00 au 9 décembre 2019 à 17 heures en mairie d'Hestrud et au siège de la Communauté de Communes aux horaires d'ouverture habituels desdites administrations. Le projet devant être mis à disposition du public, il a été porté à connaissance par voie de presse avec deux parutions dans la Voix du Nord (24 octobre 2019 et 14 novembre 2019) et dans l'Observateur (25 octobre 2019 et 16 novembre 2019), ainsi que par voie d'affichage sur site, en mairie de Hestrud et au siège de la Communauté de communes.

Vu le rapport de l'enquête publique faisant mention des personnes qui se sont présentées aux permanences et de 4 observations formulées, complété de l'analyse du commissaire enquêteur soulignant :

- Que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur,
- Que les documents mis à la disposition du public sont conformes à la réglementation,
- Que le projet présenté au public n'a pas fait l'objet de réserve des services de l'Etat et des organismes auxquels il a été notifié ;
- Que l'arrêt de projet tel qu'il est présenté n'est pas finalisé pour atteindre les objectifs visés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme qui s'imposent au plan local d'urbanisme ;
- Que la concertation/consultation des personnes publiques et/ou associées est incomplète ;
- Que le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois est en cours d'élaboration ;

- Qu'un plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune d'Hestrud s'impose même s'il est « éphémère » afin de maintenir, dans les règles de droit, une organisation harmonieuse de l'espace,

- - - - -

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti de deux recommandations :

- Intégrer à l'arrêt de projet l'évolution proposée par l'analyse développée dans le rapport d'enquête ;
- Intégrer cette évolution au futur PLUi en cours d'élaboration.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet du PLU d'Hestrud.

- - - - -

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

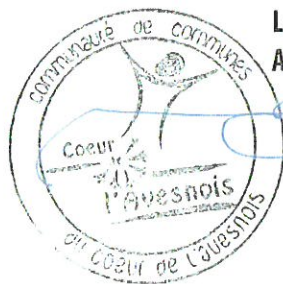
- d'approuver le projet de PLU d'Hestrud,
- de préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Hestrud et au siège de la Communauté de Communes,
- de préciser que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes,
- de mandater le Président pour accomplir les démarches nécessaires à sa réalisation.

- - - - -

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le **25 JUIN 2020**



**Le Président
Alain POYART**